



ORDRE DES AVOCATS – BARREAU D'AUXERRE

Place du Palais de Justice – BP 39 89010 AUXERRE

Tél : 03.86.52.06.07 – fax : 03.86.51.29.01

Mail : ordre@avocats-auxerre.fr

VISITE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Maison d'arrêt d'Auxerre - 13 avenue Charles de Gaulle 89000 AUXERRE

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22 juillet 2025.....

Heures de visite : DÉBUT : **14H20**..... FIN : **18H30**.....

Visite effectuée par (*nom et qualité des membres de l'équipe de visite*) : **Olivier MURN**
(*bâtonnier - ordre des avocats d'Auxerre*).....

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement

Nom de l'adjoint ou des adjoints

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : les 2 responsables visés ci-dessus

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- Nombre de détenus : 101 (effectif théorique maximal) dont 4 en semi-liberté
- Nombre de cellules individuelles : 9 (4 QD - 4 QI - 1 cellule prévention suicide)
- Nombre de cellules collectives : 97
- Capacité maximale des cellules collectives : 3 cellules de 4 (une pour les détenus en semi-liberté dans un quartier distinct) - 94 cellules de 2 (10 cellules à 2 occupées par 3 détenus avec un matelas d'appoint le jour de la visite)

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 196**

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

Pas de quartier mineurs ni de femmes dans cette maison d'arrêt. 15 détenus de 18-21 ans. 36 personnes de nationalité étrangère. 65 % de condamnés - 35 % de prévenus.

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?** Non (54 surveillants effectifs, 8-10 postes vacants, 6-7 absences médicales - couverture opérationnelle de 79 %)

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

La maison d'arrêt d'Auxerre a été construite en 1853, à l'entrée nord du centre-ville en venant de Paris par l'A6 - D606. Son architecture est caractéristique du style des édifices carcéraux du XIXème siècle, avec un corps principal de bâtiment de détention en forme d'étoile à 3 branches disposées autour d'une rotonde centrale, un bâtiment administratif accolé, le tout entouré d'un mur d'enceinte.

Les cellules sont réparties sur 2 niveaux en arc-de-cercle autour de la nef centrale, où se situe le poste central de surveillance.

L'ancienneté extérieure-intérieure du bâtiment est visible, même si la façade a été modernisée récemment, avec un accueil fonctionnel amélioré pour les visiteurs et les familles.

La disposition intérieure du bâtiment est très « datée » XIXème, moyennant des aménagements fonctionnels rendus possibles dans les espaces communs (bureaux, cuisine collective en sous-sol, extension préfabriquée installée dans un couloir regroupant l'unité de soins).

L'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas envisageable dans la configuration actuelle du bâtiment (escaliers multiples, étages, dimension contrainte des cellules).

La sécurisation du bâtiment a été renforcée ces dernières années au niveau des abords extérieurs (terrain clôturé créant une distance de sécurité autour du bâtiment, filets surélevés contre les projections et les intrusions aériennes).

- *Photos des abords extérieurs du bâtiment :*



Accès principal de l'établissement avenue Charles de Gaulle



Vue latérale de l'établissement côté pôle d'échanges multimodal

Rotonde centrale intérieure avec poste de surveillance :



II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☐ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☐ NON

(Hors-sujet, le bâtonnier est venu délibérément seul)

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☐ NON

(Cellules ouvertes et visitées à la demande du bâtonnier visiteur)

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☐ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

L'accueil s'est très bien passé comme d'habitude, le directeur et son adjoint ont été disponibles et en accompagnement actif et pédagogique pendant toute la visite, avec un souci de franchise et d'exactitude dans la présentation des informations et en réponse aux questions posées. Ambiance courtoise et respectueuse tout au long de l'échange et de la déambulation. J'ai pu également dialoguer confidentiellement avec une cadre hospitalière permanente de l'unité de soins.

III- ACCÈS AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

☒ OUI ☐ NON

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?

☒ OUI ☐ NON

(Téléphone disponible en cellule, dans les communs et dans la zone de promenade, box aménagé pour pouvoir téléphoner en visio avec les proches).

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

☒ OUI ☐ NON

Locaux neufs aménagés lors des récents travaux de modernisation de la maison d'arrêt (2022-2025). Supervision des conditions d'accueil des familles en lien avec l'association AFAPA. Possibilité pour les familles de s'entretenir directement avec le chef d'établissement sur la situation du proche détenu.

2. ACCÈS À L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1 local séparé en 3 boxes séparatifs.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON (un box est normalement dimensionné, mais les deux autres boxes sont exigus, et permettraient difficilement la présence d'une tierce personne tel qu'un interprète). Pas de chaise dans un box. Problème à relativiser cependant par la rareté de la présence simultanée de plusieurs avocats).

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON (locaux anciens mais salubres)

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

☒ OUI ☐ NON

SI OUI :

Le CDAD de l'Yonne organise une permanence habituelle avec l'intervention d'un juriste sur place pour répondre aux questions sur rendez-vous.

Le tableau de l'ordre des avocats d'Auxerre (édition 2024 ou 2025) est affiché dans plusieurs emplacements des communs et des zones de passage.

La bibliothèque en libre accès de l'établissement contient plusieurs exemplaires du code pénal et de procédure pénale (cependant anciens de plusieurs années) relatant les droits juridiques des détenus. Un code de procédure pénale actualisé 2025 a été remis par le bâtonnier lors de sa visite du 22 juillet 2025 (don du Conseil National des Barreaux à l'usage des détenus).

3. ACCÈS A LA SANTÉ

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON (le local des arrivants reste ouvert et accessible pour des questions de sécurité, avec des passages fréquents y compris lors des auscultations ; un paravent va être installé pour concilier les nécessités de ces passages et de cette surveillance avec l'intimité du détenu examiné).

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☒ OUI ☐ NON (convention en cours pour l'intervention d'un praticien de SOS MEDECINS en cas de besoin urgent)

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : 15 (SAMU)

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☐ OUI ☐ NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☐ OUI ☐ NON (convention tripartite ARS - CH Auxerre - Maison d'arrêt)

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☐ OUI ☒ NON (le médecin du CH détaché auprès de la maison d'arrêt vient tous les mardis, d'où un différé pouvant aller jusqu'à 6 jours pour les primo-arrivants du mercredi et des jours suivants. Une première estimation est cependant assurée à l'arrivée par un infirmier).

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ OUI ☐ NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☒ OUI ☐ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☒ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☐ OUI ☒ NON (un camion-radio vient 1 fois par mois pour effectuer les radios ; en cas d'urgence le service de radiologie du centre hospitalier d'Auxerre est à proximité immédiate).

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☒ OUI ☐ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention ? :

VIH/Sida ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☒ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ OUI ☐ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de refus initial ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?
☒ OUI ☐ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?
☒ OUI ☐ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?
☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?
☒ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?
☒ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?
☒ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?
☒ OUI ☐ NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Unité sanitaire répartie entre unité somatique et unité psychiatrique

Unité somatique (CH Auxerre) : 1 médecin généraliste, 1 médecin addictologue, 1 dentiste

Unité psychiatrique (CHSY) : 1 psychiatre

1 IPA (infirmier en pratique avancée) qui vient d'être recruté (le 1^{er} en France).

3 infirmières

1 assistante dentaire

Personnel détaché du réseau Addictions France

La prise en charge apparaît adaptée y compris au regard de la surpopulation carcérale, avec une liste d'attente pour certains examens spécialisés (dentiste), mais à l'image de l'offre de soins en tension dans cette partie du territoire particulièrement exposée à la désertification médicale.

4. **ACCÈS A L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION**

Unité d'enseignement sur place. 2 salles de cours.

2 enseignants titulaires à temps plein. Différents intervenants ponctuels.

Cours de mise à niveau de français, matières du tronc commun d'enseignement général (histoire, géographie, mathématiques, sciences naturelles...)

Possibilité de valider différents diplômes du CFG (certificat de formation générale) au DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires).

Possibilité de valider le tronc commun d'enseignement du CAP.

La direction de l'établissement indique veiller à faciliter les capacités d'attention et de concentration des détenus engagés dans ces activités, par l'aménagement de créneaux et d'espaces d'études et de lecture, afin de pouvoir s'extraire de l'univers cellulaire où la promiscuité et l'exiguïté sont des obstacles pratiques importants.

La bibliothèque de la maison d'arrêt est fournie avec des centaines de livres dans les genres les plus variés, en très bon état (provenant de différents dons notamment du Secours Populaire).

5. ACTIVITÉS ET LOISIRS

Une salle de culture physique à l'intérieur de l'établissement.

Un terrain de pratique sportive à l'extérieur (football essentiellement).

Une coordinatrice d'activités intervenant sur place, mandatée par le SPIP.

Organisation de plusieurs concerts par an au sein de l'établissement.

Club de lecture, participation au Goncourt des détenus, au concours d'écriture de la Fondation M6 (obtention d'un prix spécial du jury).

Sorties programmées suivant permission judiciaire au théâtre d'Auxerre.

Tournois d'échecs.

Différents évènements (atelier rap, concerts, cours d'échec, rencontre avec un auteur invité...) affichés dans des lieux de passage de l'établissement.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATÉRIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☐ OUI ☒ NON (environ 8 m² pour les cellules à 2 parfois occupées à 3
 - (4 plus grandes cellules de 14-15 m² mais occupées à 4)
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche (extérieure à la cellule, 3 fois par semaine ou plus en cas de fortes chaleurs, douches à l'intérieur des 4 cellules occupées à 4)
 - ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☐ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
 Température relevée : 25 ° (température extérieure 22° le jour de la visite)
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
 (pas de VMC, fenêtre unique ou deux fenêtres du même côté ne permettant pas une circulation d'air optimale. Fenêtres scellées dans les quatre cellules QD et la cellule de prévention du suicide, sans dispositif satisfaisant d'extraction et de renouvellement d'air).
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

(option sans porc, sans viande, pas de protocole d'alimentation préparée spécifiquement suivant un rite religieux de type Halal, Casher...)

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON
(Aucun accueil possible d'une personne à mobilité réduite, compte tenu de l'ancienneté et de la configuration des lieux).
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON (dans les espaces communs)
- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

Conditions globalement satisfaisantes en tenant compte de l'ancienneté des lieux, avec des travaux d'amélioration achevés récemment, notamment pour l'accueil extérieur des familles dans de bonnes conditions de confort et de discrétion (maison d'arrêt de ville, jouxtant une avenue très passante et circulante).

Les cellules ont un problème d'espace libre réduit compte tenu de l'emprise permanente des équipements qui s'y trouvent (literie, table, armoires de rangement, bloc cuisine et sanitaire, réfrigérateur...). La situation des cellules conçues pour 2 et occupées à 3 est objectivement anormale et difficile à vivre au quotidien, le matelas d'appoint posé par terre occupant tout l'espace disponible au sol, et ce en l'absence d'espaces de rangement disponibles pour le détenu surnuméraire, qui doit se faire une place comme il peut en fonction de la bonne volonté des deux premiers occupants. On doit souligner à cet effet les contraintes particulières de la maison d'arrêt d'Auxerre, qui doit absorber en permanence les flux entrants (souvent plus importants que les flux sortants) en provenance des deux tribunaux judiciaires du département de l'Yonne (Auxerre et Sens).

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ?
 - délai d'attente pour le rendez-vous dentiste (voir observations plus haut sur l'environnement médical en détention)
 - climat difficile en raison de la surpopulation, comportements d'évitement dans les situations à risques potentiels, comme les rassemblements collectifs, les temps de promenades)
 - difficulté de cohabiter à 3 ou 4 dans une cellule, même aménagée à cet effet, notamment durant l'épisode de canicule survenu début juillet.
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
☐ OUI ☒ NON

Le détenu interrogé a évoqué des moments de tension physique et verbale fréquents, mais uniquement entre codétenus.

Contact fluide constaté entre les cadres de direction accompagnants et les détenus rencontrés au passage.

V- ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Ce rapport sera diffusé aux autorités administratives et judiciaires instituées dans le ressort, et auprès des institutions représentatives de la profession d'avocat (Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers).

Il pourra être fait état de ce rapport lors du prochain conseil d'évaluation des prisons convoqué et présidé par le préfet de l'Yonne.

Il n'apparaît pas nécessaire et productif en l'état d'envisager un recours administratif (référé-liberté, référé mesures utiles), sous réserve que la situation des quelques cellules aménagées pour 2 mais occupées à 3 avec matelas au sol, puisse être résorbée dans les meilleurs délais, comme cela semble être la volonté exprimée par les pouvoirs publics. Situation à suivre ...

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 23 juillet 2025

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☒ **NON** (mail-réponse du chef d'établissement du 24 juillet confirmant l'absence d'observations particulières)

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

La maison d'arrêt d'Auxerre est un établissement ancien avec un certain nombre d'aspects vétustes dans la conception de son bâti, même si son abord extérieur et ses modalités d'accès ont été rénovés et rendus plus fonctionnels par une série importante de travaux qui viennent de s'achever en 2024-2025.

Cette ancienneté est manifeste dans la disposition et la superficie des cellules.

L'établissement est une « passoire thermique », très exposé aux phénomènes de chaleur et de froid prononcé. Certaines cellules sont plus exposées que d'autres (au froid, au chaud, voire les deux successivement) en fonction de leur emplacement, ce qui crée une sorte de « loterie climatique » entre détenus.

Cet établissement confronté à une surpopulation carcérale endémique, est à l'image de la situation nationale des maisons d'arrêt, en devant absorber à lui seul le flux des détentions provisoires et des condamnations pour peines d'emprisonnement de courte durée dans le ressort de l'entier département de l'Yonne (330 000 habitants). Le principe de l'encellulement individuel est manifestement impossible à respecter ici comme ailleurs.

La direction de l'établissement est parfaitement consciente de ces difficultés, et s'attache à fluidifier autant que possible les relations avec des détenus aux profils variés.

Les conditions de prise en charge des détenus (accueil des arrivants, prise en compte des différents profils et situations, activités proposées, soins prodigués, alimentation dispensée, accueil et écoute des proches familiaux du détenu...) apparaissent adaptées et en évolution constante et positive.

Il se posera nécessairement à terme la question de la pérennité du maintien en fonction d'un établissement carcéral de 272 ans d'âge, qui ne peut être ni transformé ni agrandi.

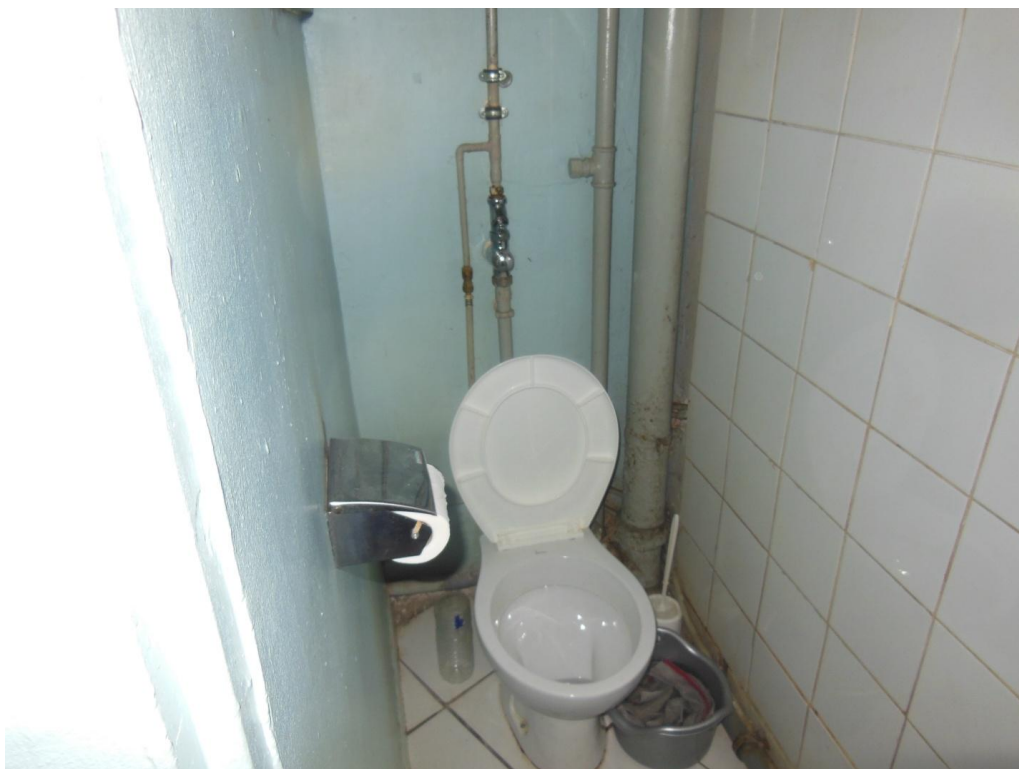
Opération DIEGO VI
ANNEXES PHOTOS



Cellule occupée par 4 détenus (côté droit, 2 lits superposés, 1 fenêtre à vantaux)



Même cellule (côté gauche, 2 lits superposés, 1 autre fenêtre à vantaux)



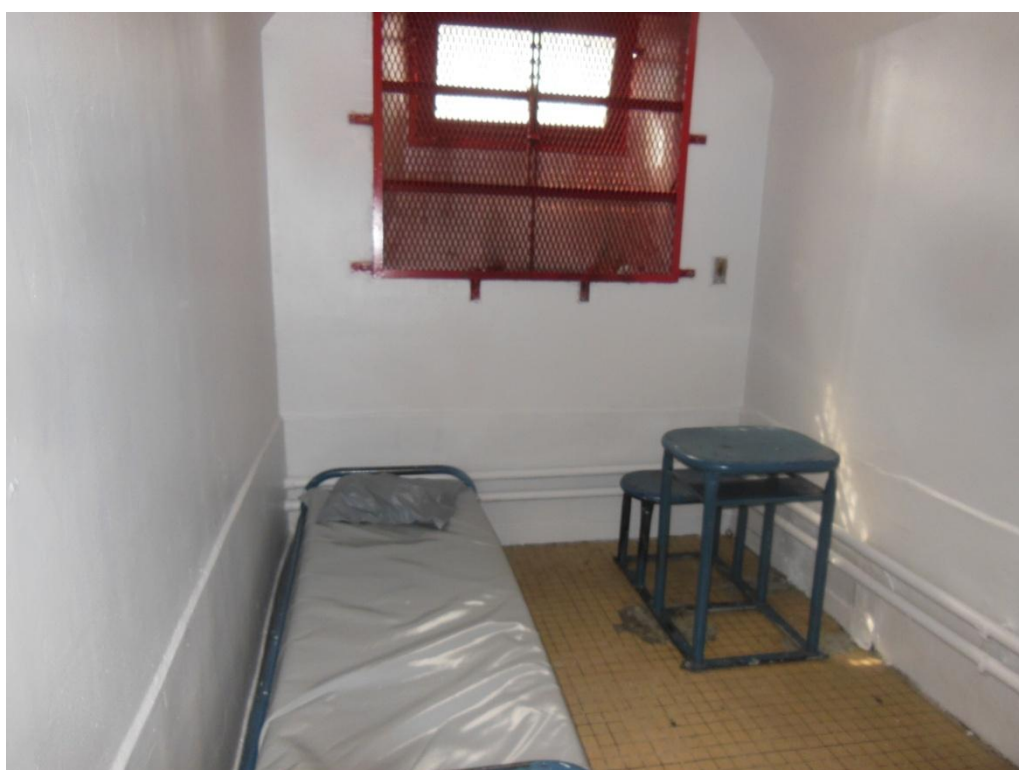
Coin WC dans la même cellule (muret séparatif, porte)



Cellule aménagée pour 2 détenus occupée en pratique par 3 détenus (matelas rangé derrière une armoire en journée, disposé au sol la nuit sur l'espace restreint entre la literie superposée et la table murale)



Image rapprochée du matelas remis en journée et disposé au sol durant la nuit



Cellule du quartier disciplinaire (mobilier scellé, fenêtre scellée et grillagée, pas de VMC)



Autre angle de vue de la même cellule disciplinaire (carrelage impacté avec traces de brûlures et chape de ciment pour réparer une partie détériorée)



Cellule de mise sous protection des détenus présentant un risque suicidaire élevé



Terrain de promenade extérieure (2 en tout). Petit auvent de protection contre les intempéries.



Paquetage de dotation du détenu primo-arrivant (en complément : équipements de literie)



Unité médicale - espace de consultation (primo-arrivants)



Unité médicale - autre espace de consultation (suivi en détention)



Unité médicale - espace de consultation pour les soins dentaires



Bibliothèque de l'établissement



Bibliothèque de l'établissement (autre angle de vue)



Cuisine collective de l'établissement (équipements de cuisson)



Espace confidentiel permettant aux détenus d'appeler en extérieur avec système de visionnage réciproque des interlocuteurs.



Espace d'accueil et d'attente des familles au moment des visites (extension neuve de l'établissement, avec coin jeux pour les enfants, sanitaires, espace bébé).